

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

N° 27

**OBJET :**

**COHÉSION SOCIALE**

**CONTRAT DE VILLE**

**PARTICIPATION AU  
FONCTIONNEMENT  
DE L'ÉPICERIE**

**SOLIDAIRE  
INTERCOMMUNALE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 22 JUIL. 2021

Publiée ou notifiée

le : 22 JUIL. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARROT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARROT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté de création et les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

**Vu** la délibération N°18 du Conseil Communautaire du 14 juin 2018 approuvant la participation de Vichy Communauté au fonctionnement de l'épicerie solidaire intercommunale,

**Vu** l'examen par la commission N°3 réunie le 21 juin 2021,

**Considérant** l'intérêt de soutenir l'initiative de l'épicerie solidaire de Vichy de créer et développer une épicerie solidaire à vocation intercommunale depuis l'année 2018,

**Considérant** que des communes de l'agglomération ont déjà adhéré à l'association de l'épicerie solidaire et que 500 familles pourraient être bénéficiaires (uniquement sur prescription des travailleurs sociaux) sur l'ensemble des 39 communes de l'agglomération,

**Considérant** que l'équilibre financier de l'épicerie pourrait être atteint via :

- une cotisation annuelle des communes établie forfaitairement à 50 €,
- une aide maximale de 18 € par mois et par familles pouvant être financée comme suit : 75 % par la commune de résidence des bénéficiaires, 25 % par Vichy Communauté,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe d'une participation de Vichy Communauté, au fonctionnement de l'épicerie solidaire intercommunale, calculée :
  - en fonction du nombre réel de familles bénéficiaires de l'agglomération,
  - sur la base de 25 % de la recette d'équilibre attendue par l'épicerie solidaire pour l'aide qu'elle accorde aux familles et estimée au maximum à 18 € par mois et par famille,
- de l'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents contractuels liés à cette décision et notamment la convention de partenariat ci annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (68 voix pour, 3 abstentions : Mme Bouard, Mme Réchard et une procuration M. Mayet), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

# CONVENTION de PARTENARIAT

## ÉPICERIE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE

ENTRE

L'épicerie solidaire « Epicerie Solidaire de Vichy » domiciliée 4 rue Bardin, 03200 Vichy.

Siret N° 534 690 334 000 22

Représentée par Jean François BARLET en sa qualité de Président. Dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'épicerie solidaire ».

ET

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par le Président ou le Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, Michel MARIEN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021, ci-après dénommée « Vichy Communauté ».

ET

La Municipalité et/ou le CCAS de ..... représenté(e) par Mme, Mr..... Maire, Président (e) CCAS, dûment habilité (e) aux fins des présentes, ci après dénommée « la commune ou le CCAS »

### IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'une épicerie solidaire à vocation intercommunale grâce à un partenariat entre l'Épicerie solidaire, Vichy Communauté et la Commune/CCAS en vue d'autoriser et de faciliter l'accès des familles les plus démunies à l'ensemble de ses services et notamment celui de distribution alimentaire à très faible coût.

#### Article 2 : OBLIGATION DES PARTIES

L'épicerie solidaire s'engage à :

- Accueillir la commune et/ou son CCAS de ..... comme partenaire de « l'épicerie solidaire », lui donnant ainsi droit d'utiliser ses services pour les familles les plus démunies.
- Accueillir à « l'épicerie solidaire » les familles selon le protocole prévu pour l'admission des clients, à savoir : après accord de la Mairie, le futur client voit son assistant (e) social (e) qui instruit le dossier, qui le fait parvenir à la Conseillère en Economie Sociale et Familiale de l'Épicerie Solidaire

de Vichy. Ces dossiers sont étudiés en commission d'admission du mardi à « l'épicerie solidaire ».

- Informer les familles des règles en vigueur à « l'épicerie solidaire ».
- Étudier tout problème lié au transport entre « la commune ou son CCAS » et « l'épicerie solidaire ».
- Servir les clients disposant d'un bon alimentaire délivrés par « la commune ou son CCAS ».
- Communiquer la décision de la commission au demandeur, au service qui a instruit le dossier, à « la commune ou son CCAS »
- Accueillir au sein de la commission un membre nommé par « la commune ou son CCAS » pour aider « l'épicerie solidaire » à statuer sur les dossiers présentés.
- Accueillir en son sein, toute personne de la commune qui souhaiterait intégrer son équipe de bénévoles.
- Rendre compte du service rendu lors de son Assemblée Générale annuelle.

**Vichy Communauté s'engage à :**

- Participer financièrement au coût tel que défini à l'article 3
- Communiquer et valoriser l'action de l'épicerie solidaire au sein des instances communautaires.

**La commune ou le CCAS s'engage à :**

- Devenir, membre de « l'épicerie solidaire » en réglant la cotisation annuelle partenaire fixée à 50 € (cinquante euros).
- Fournir à « l'épicerie solidaire » tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente.
- Participer financièrement aux frais fixes de l'épicerie solidaire tel que défini à l'article 3.
- Acquitter la part communale de 3,50 € en cas de fourniture de Cabas (réservé aux personnes retraitées) si la personne perçoit moins de 903 €/mois de revenu ou 1 402 € pour un couple.
- Acquitter les montants inscrits sur les bons alimentaires délivrés par le CCAS de la commune ainsi que la part communale liée aux frais fixes des dits bons fixés à 4€ par famille et par mois.
- Informer les futurs clients qu'ils auront à s'acquitter d'une cotisation à l'épicerie solidaire de 1,50€/mois.

### **Article 3 : CONTRIBUTION AUX FRAIS FIXES DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE**

La participation financière aux frais fixes de l'Épicerie Solidaire s'établit à 18 € par famille et par mois et se répartit comme suit :

- **Pour la commune ou le CCAS**, une cotisation annuelle fixée forfaitairement à 50 € (cinquante euros) et une participation de 75% du montant par famille et par mois soit 13,50 € (treize euros et cinquante centimes) facturés trimestriellement par l'épicerie solidaire.
- **Pour Vichy Communauté**, une participation complémentaire de 25% du montant par famille et par mois soit 4,50 € (quatre euros et cinquante centimes) facturés trimestriellement par l'épicerie solidaire.

### **Article 4 : DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est renouvelée chaque année civile (1<sup>er</sup> janvier) par les trois parties par tacite reconduction sauf avis contraire un mois avant l'échéance.

**Article 5 : RÉSILIATION**

En cas de non respect des termes de la convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

**Article 6 : LITIGE**

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de saisir la juridiction compétente.

Etabli en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à, ..... Le .... / .... / .....

Pour l'épicerie solidaire

Pour Vichy Communauté

Pour la Commune, le CCAS

Le Président,

Le Vice-président,

Le

Jean-François BARLET

Michel MARIEN

(\*) Signature précédée de la mention *lu et approuvé*

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°27 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

Objet de l'acte : COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PARTICIPATION AU  
FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE

.....

Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 22/07/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08JUIL2021\_27

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021\_27-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 27.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021\_27-DE-1-1\_1.pdf )